

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Conventions de
partenariat avec des
artistes pour
l'organisation
d'expositions au sein de
la médiathèque**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13/06/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 30
mai 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-050

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 juin 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, Mme PIRES donne pouvoir à Mme BARROCA, M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. WALTER donne pouvoir à M. DUHEM, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme SERVAIS, Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à M. FRAISSE

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ANNEXE : Projet de convention de partenariat

La commune de Beauchamp souhaite enrichir l'offre culturelle de la médiathèque en proposant d'exposer des artistes au sein de l'équipement.

Ces expositions, renouvelées tous les 2 à 3 mois, permettront de dynamiser l'espace culturel de la médiathèque et de promouvoir des talents artistiques.

Pour se faire, des conventions de partenariat seront signées avec chaque exposant, précisant les modalités et les conditions de mise à disposition de la médiathèque.

La mise à disposition de l'équipement se fait à titre gratuit, les artistes exposants ne seront pas rémunérés pour leur participation.

En revanche, des frais peuvent être engagés par la commune notamment pour l'assurance des biens lorsque leur valeur dépasse le montant prévu dans le contrat d'assurance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le modèle de convention de partenariat qui sera signé avec les artistes exposants, et d'autoriser Madame le Maire à signer chaque convention de partenariat pendant toute la durée du mandat.

La mise à disposition de la médiathèque se fait à titre gratuit, les exposants ne sont pas rémunérés pour leur exposition.

Un coût peut être engagé par la commune pour assurer les œuvres dont la valeur dépasse le montant prévu au contrat d'assurance.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention de partenariat pour l'exposition d'œuvres au sein de la médiathèque, jointe en annexe ;

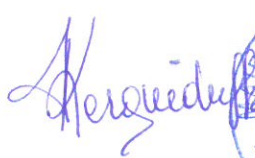
Autorise Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec les artistes exposants, pendant toute la durée du mandat.

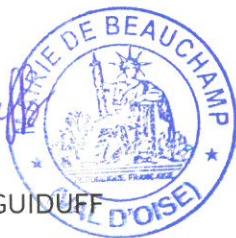
POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 13/06/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Véronique KERGUIDUFF




Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-050-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025